



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 81**

**portant fermeture de la rue du Marché  
à l'occasion de la Fête de l'école Lina Ritter le vendredi 16 juin 2023**

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande transmise en mairie de VILLAGE-NEUF le 26 mai 2023 par Mme la Directrice de l'école Lina Ritter à l'occasion de la Fête de l'école Lina Ritter à VILLAGE-NEUF le vendredi 16 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant le déroulement de la Fête de l'école Lina Ritter à VILLAGE-NEUF,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le vendredi 16 juin 2023 de 12h à 18 h, la rue du Marché sera fermée à la circulation et au stationnement.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

## **Article 2**

Pendant la période visée à l'article 1<sup>er</sup>, la rue du Marché sera fermée à la circulation à l'aide de barrières amovibles fournies par les services techniques municipaux du n°1 au n°7.

Les barrières seront remises sur domaine privé immédiatement après l'achèvement de la fête.

## **Article 3**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée :

- ▶ à la Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ▶ au SDIS – Groupement Sud – Centre de Secours Principal des 3 Frontières
- ▶ à Mme Valérie RUETSCH KUENY, Directrice de l'école Lina Ritter
- ▶ aux services techniques municipaux

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Acte certifié exécutoire  
à compter du 06 juin 2023  
L'Adjoint Délégué,



Guy UNTERSEH



Fait à VILLAGE-NEUF, le 06 juin 2023

L'Adjoint délégué,



Guy UNTERSEH